



Avis révisé de possibilité de soumettre une intervention écrite sur la portée d'une évaluation environnementale

Le 24 mars 2020

Réf. 2020-H-102

Révision 1

Dans le cadre de sa réponse continue à la pandémie de COVID-19, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) va reporter sa décision au sujet de la portée des facteurs dont il faut tenir compte dans le cadre d'une évaluation environnementale (EE) pour le projet de microréacteur modulaire que propose Global First Power (GFP). **La décision de la Commission, qui était prévue en mai 2020, sera plutôt rendue en juin 2020.** La décision sera fondée sur les mémoires écrits présentés à la Commission.

GFP a présenté une description de projet qui comprend la préparation du site, la construction, l'exploitation et le déclassement d'un unique réacteur modulaire qui utilise la technologie de microréacteur modulaire (MRM). Le projet de MRM proposé se trouvera sur le site des Laboratoires de Chalk River des Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée, à Chalk River (Ontario).

Le personnel de la CCSN a déterminé que le projet proposé répond à la définition de « projet désigné » aux termes du *Règlement désignant les activités concrètes*, ce qui signifie qu'il doit faire l'objet d'une EE en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012], et que la CCSN en sera l'unique autorité responsable. La nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* est entrée en vigueur en août 2019, mais celle-ci comprend des dispositions permettant aux processus d'EE déjà entamés en vertu de la LCEE 2012 de poursuivre leur cours. Le 15 juillet 2019, la description du projet de MRM proposé par GFP a été affichée dans le Registre canadien d'évaluation d'impact pour une période de commentaires du public de 30 jours, laquelle a été prolongée de 30 jours. Une invitation à commenter la description de projet a été envoyée aux groupes autochtones et aux membres du public au moyen de la liste d'abonnés par courriel de la CCSN. Le mémoire du personnel de la CCSN comprendra un tableau avec des réponses détaillées aux commentaires soumis pendant la période de commentaires du public.

La décision de la Commission dans ce dossier ne constituera pas une décision relative à la délivrance d'un permis. La Commission est plutôt chargée de déterminer la portée des éléments à considérer dans l'EE effectuée en vertu de la LCEE 2012 pour le projet de MRM proposé, en tenant compte de tous les commentaires reçus pendant la période de commentaires du public qui s'est déroulée en 2019 et des mémoires écrits présentés dans le cadre de ce processus

décisionnel. Une fois l'EE terminée et la demande de permis reçue de GFP, la Commission tiendra des audiences avec participation du public pour déterminer si elle approuvera ou refusera l'EE et si elle délivrera un permis ou non pour le projet de MRM de GFP.

Les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier en cause ou qui possèdent des renseignements pouvant aider la Commission à prendre une décision sur la portée de l'EE pour le projet de MRM que propose GFP sont invitées à commenter, par écrit, le mémoire du personnel de la CCSN. Les demandes d'intervention doivent être déposées auprès du Secrétariat de la Commission d'ici le **1^{er} juin 2020** au moyen du [formulaire de demande en ligne](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. **La demande d'intervention doit comprendre les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du demandeur

Tous les mémoires peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CCSN ou obtenus sur demande auprès du Secrétariat. Les renseignements personnels, comme l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Le mémoire du personnel de la CCSN qui sera examiné lors de l'audience sera disponible sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, ou sur demande auprès du Secrétariat après le **30 avril 2020**.

À la suite des délibérations et de la décision de la Commission sur cette question, un compte rendu de décision sera affiché sur les sites Web de la CCSN et du Registre canadien d'évaluation d'impact. Une copie papier sera fournie sur demande.

Pour des renseignements sur le processus décisionnel de la Commission :

Agente du tribunal, Secrétariat

Tél. : 613-947-8300 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : cns.interventions.ccsn@canada.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)